

Effectif légal du
Syndicat Mixte

Nombre de membres
en exercice 32

Nombre de membres
Présent ..24

Date de convocation

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPCI OU DU SYNDICAT MIXTE

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de janvier à 20 heures 30 minutes, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais) et de l'article L.5211-8 du CGCT, s'est réuni le comité syndical du SIEA de la Vallée du Job.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente ¹ :

GUILLETOT Marc - LABARRE Cédric - NOGUÈS Lydie - FAVAREL Gilles - DARLES Alain
ASADIE Jean-Benoît - TORRES Nadège - SALVADOR Christian - DUFFAUT Christophe -
BASSO Fernand - PONTICACCIA Dominique - CABANOVA Alain - OBIS Patrick -
CAYRÉ Laurent - DALLÉ Sandrine - GERMAIN Chantal - GUILLEMINAULT Claude -
RODRIGUEZ Daniel - DUMAS Jérôme - CAZES Corine - Louis Stéphane

Absents ² :

NICOLAS Stéphane - SABATIE Stéphane - BARES Jérôme - DAFOS Pierre - PELLAN DEUX Marie Laure -
CAZES Michel - RENAUD Jacques - DEDIEU Michel - FISE Bernard - MAGNESSE Nathalie -

Procurations³

BAUDY Jean-Louis

1 : En deçà de soixante-dix présents, il convient d'annexer une liste de présence au procès-verbal avec l'indication, pour chaque élu, de la commune ou du groupement qu'ils représentent.
2 Ne devront figurer dans la liste des absents que les conseillers communautaires (les suppléants ne doivent pas être mentionnés)
3 Indiquer les noms et prénoms des élus concernés

1. Installation des membres de l'assemblée délibérante4

La séance a été ouverte sous la présidence de M. FAVAREL Gilles, Président par intérim, qui a déclaré les membres du Comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. FAVAREL Gilles a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Comité (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du Président

A) Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie5.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

B) Constitution du bureau de Vote

Le comité syndical a désigné deux assesseurs (au moins) :

M. Caye Laurent et M. Germain Chantal

C) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre comité (ou conseil) syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI ou Syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 22
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAVAREL Gilles	22	vingt deux

4 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection des membres du bureau a lieu en cours de mandature.
5 Majorité des membres en exercice.

Résultats du deuxième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin⁷

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du Président

Gilles Faruqi

a été proclamé(e) président et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

⁷ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des Vice-Présidents

Sous la présidence de Gilles Favard élu(e) Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du syndicat mixte est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical, soit 7 Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4. Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 (ou de 20, s'il s'agit d'une métropole).

Au vu de ces éléments, le comité a fixé à 2 le nombre des Vice-présidents.⁸

Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à

Élection du premier Vice-Présidents

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 22
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Lydie Nagués</u>	22	vingt deux

Résultats du deuxième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁸ Une délibération ouvrant les postes de Vice-présidents et les postes des « autres membres » du Bureau doit également être prise par le conseil ou comité et transmise au contrôle de légalité.

⁹ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin 10

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du premier Vice-Président

Lydie Negues
a été proclamé(e) premier Vice-Président et immédiatement installé(e).

Election du second Vice-Présidents¹

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]22
- f. Majorité absolue12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Abadie Jean-Benoit	22	Vingt deux

Résultats du deuxième tour de scrutin ²

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du second Vice-Président

a été proclamé(e) second Vice-Président et immédiatement installé(e).

1 Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

2 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

3 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Élection du premier membre du Bureau¹

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 22
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAQES Pierre	22	Vingt deux

Résultats du deuxième tour de scrutin ²

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du premier membre du Bureau

BAQES Pierre a été proclamé(e) premier membre du Bureau et immédiatement installé(e).

¹ Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le bureau ne comprend aucun « autres membres » (hors président et vice-présidents).
² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.
³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Élection du second membre du Bureau⁴

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ☐
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ☐
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) ☐
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 22
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CASANOVA Alain	22	Vingt deux

Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du second membre du Bureau

CASANOVA Alain a été proclamé(e) second membre du Bureau et immédiatement installé(e).

⁴ Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes d'autres membres du Bureau est inférieur

⁵ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Élection du troisième membre du Bureau⁷

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 22
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUFFAUT Christophe	22	Vingt deux

Résultats du deuxième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du troisième membre du Bureau

a été proclamé(e) troisième membre du Bureau et immédiatement installé(e).

DUFFAUT Christophe

⁷ Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes d'autres membres du Bureau est inférieur
⁸ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Élection du quatrième membre du Bureau¹⁰

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 22
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Louis Stignon	22	Vingt deux

Résultats du deuxième tour de scrutin¹¹

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin¹²

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du quatrième membre du Bureau
Louis Stignon a été proclamé(e) quatrième membre du Bureau et immédiatement installé(e).

10

Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes d'autres membres du Bureau est inférieur

11

Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

12

Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Élection du cinquième membre du Bureau¹³

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]22
- f. Majorité absolue12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAGNÈSE Mathieu	22	Vingt deux

Résultats du deuxième tour de scrutin¹⁴

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin¹⁵

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du cinquième membre du Bureau

MAGNÈSE Mathieu a été proclamé(e) cinquième membre du Bureau et immédiatement installé(e).

13

14

15

Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes d'autres membres du Bureau est inférieur

Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations

[illegible]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé en **double exemplaire** et clos, le , à heures, minutes, ² a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant),

SIEA Vallée du Jura
Bout de Fontaines
31160 ASPET
Tél. 05.64.88.56.64

Le conseiller le plus âgé,
Gillesminault Claude



Le secrétaire,
Dufaut Christophe



Les assesseurs,
Cayre Laurent

Germain Chantal



1 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

2. Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat mixte. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexes (Liste de présence, listes d'émargement pour chaque scrutin, procurations originales, Bulletins blancs ou nuls) au représentant de l'Etat.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT , DES VICE-PRÉSIDENTS
ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M	FAVAREL Gilles	27/10/1972	Président	22
Mme	NOGUES Lydie	30/06/1949	1 ^{er} Vice - Présidente	22
M	ABADIE Jean-Benoît	30/08/1979	2 ^e Vice - Président	22
M	BARÈS Pierre	09/04/1973	Membre du Bureau	22
M	CASANOVA Alain	27/05/1957	Membre du Bureau	22
M	DUFFAUT Christophe	21/02/1972	Membre du Bureau	22
M	LOUIS Stéphane	07/05/1974	Membre du Bureau	22
M	MAGNÈSSE Mathieu	11/09/1982	Membre du Bureau	22
Mme	PELLAN DEUX Marie Laure	21/04/1969	Membre du Bureau	22
M	RENAUD Jacques	31/10/1949	Membre du Bureau	22
M.	SALVADOR Christian	09/12/1958	Membre du Bureau	22

Fait à Aspet, le 16/01/2023

Le Président
(ou son remplaçant),

Le conseiller (ou délégué)
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

GUILLÉMINAULT Claude

CAYRE Laurent

DUFFAUT Christophe

SIEA Vallée du JOB

Bout de Fontenayères

31160/ASPET

Tél. 05.61.98.56.64

GERMAIN Chantal